

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 30-414-1931 fixant la taxe personnelle pour l'année 1931.

n° 30-414-1931

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

24 janvier 1931

Numéro JO

n° 414 du 31/05/1931

Date du numéro

31 mai 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 24 janvier 1931, instituant une taxe personnelle à la Côte française des Somalis
Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 24 janvier 1931 : Sous réserve de l'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le taux de la taxe personnelle prévue par arrêté du 24 janvier 1931 est fixé à 100 francs pour l'année 1931.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.